



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n°2021 - 2780 du 10 novembre 2021

**abrogeant l'arrêté préfectoral n°2019-3049 du 23 décembre 2019 mettant en demeure la société
EXPLOITATION DE CARRIÈRES DE SAVONNIÈRES à SAVONNIÈRES-EN-PERTHOIS (55170)**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, référencé ES/NW/1818-2019 du 31 octobre 2019, établi à la suite de la visite de contrôle réalisée le 26 septembre 2019, d'une carrière de matériaux calcaires exploitée sans autorisation par la société EXPLOITATION DE CARRIÈRES DE SAVONNIÈRES, sur le territoire de la commune de SAVONNIÈRES-EN-PERTHOIS, au lieu-dit « à la Comble » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-3049 du 23 décembre 2019 mettant en demeure la société EXPLOITATION DE CARRIÈRES DE SAVONNIÈRES, de régulariser la situation administrative de la carrière susvisée ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est référencé ES/NW/1653-2021 du 8 novembre 2021, établi à la suite de la visite de contrôle réalisée le 19 octobre 2021, constatant l'arrêt d'exploitation et la remise en état de la carrière exploitée à SAVONNIÈRES-EN-PERTHOIS par la société EXPLOITATION DE CARRIÈRES DE SAVONNIÈRES ;

Considérant que les mesures édictées par l'arrêté n°2019-3049 du 23 décembre 2019 peuvent être levées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation de la mise en demeure

L'arrêté préfectoral n°2019-3049 du 23 décembre 2019 mettant en demeure la société EXPLOITATION DE CARRIÈRES DE SAVONNIÈRES, de régulariser la situation administrative de la carrière sise au lieu-dit « à la Comble » sur le territoire de la commune de SAVONNIÈRES-EN-PERTHOIS, est abrogé.

.../...

Article 2 : Recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - 54036 NANCY Cédex - dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête via l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

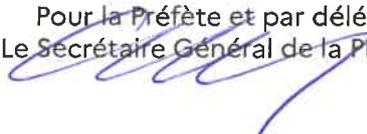
Article 3 : Information

L'arrêté est publié, conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, sur le site internet des services de l'État en Meuse, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est - Unité départementale de Meurthe-et-Moselle et de Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre de notification, à la société EXPLOITATION DE CARRIÈRES DE SAVONNIÈRES et, pour information au maire de SAVONNIÈRES-EN-PERTHOIS.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Christian ROBBE-GRILLET